

Paris, le 07 MAI 2019

3 avenue Victoria  
75184 PARIS Cedex 04  
Standard : 01 40 27 30 00  
Télécopie : 01 40 27 55 77

D2019-1147

**NOTE à l'attention de  
Mesdames et Messieurs les Directeurs préfigurateurs de groupe hospitalier,  
de groupe hospitalier, d'hôpital, de l'AGEPS**

---

LE DIRECTEUR GENERAL

LE PRÉSIDENT DE LA CME

**Mesdames et Messieurs les présidents  
de commission médicale d'établissement locale**

**Objet : Révision des effectifs hospitalo-universitaires au titre de l'année 2020**

La procédure de révision des effectifs vise à préparer les nominations de PU-PH et de MCU-PH en septembre 2020 ainsi que des PHU en mai 2020.

Cette procédure requiert la réalisation d'un travail mené conjointement par l'APHP et les différentes UFR médicales, pharmaceutiques, centres de soins d'enseignements et de recherche dentaires des universités concernées.

Afin d'assurer la concordance des demandes avec les orientations stratégiques, scientifiques, et pédagogiques des structures hospitalières et universitaires, les conférences hospitalo-universitaires auront lieu avant la transmission des dossiers.

Elles associeront par UFR, les doyens, la DOMU, le Président de la CME, le Président de la CTEM, le ou les Directeurs des groupes hospitaliers et le ou les Présidents de CMEL.

Les conférences annuelles sur la révision HU, outre leur mission essentielle de valider les nominations de l'année suivante, préparent les évolutions du CHU et seront l'occasion d'échanger sur les besoins en ressources hospitalo-universitaires dans les cinq prochaines années.

**1- Cadre général et déroulement**

Les nominations des PU-PH et MCU-PH interviennent après la publication au Journal Officiel des emplois à pourvoir.

La nomination des PHU intervient dans un second temps.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'opérer un classement des demandes d'emplois au niveau de chaque groupe hospitalier. Ces classements seront réalisés par les CMEL des groupes hospitaliers et validés par leurs comités exécutifs.

Vous veillerez à adresser une copie de ces dossiers aux directeurs des UFR médicales, pharmaceutiques et de centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaires concernés.

## 2- Format et contenu des dossiers de demande d'emploi

Vous trouverez en annexe les dossiers types à remplir selon les différents statuts concernés.

Vous veillerez à développer en particulier les éléments permettant d'évaluer l'intégration du projet hospitalo-universitaire du candidat pressenti dans celui du groupe hospitalier : son positionnement dans l'équipe, les axes de coopération, de décloisonnement et de restructuration de la spécialité au sein du groupe, son impact sur le fonctionnement du pôle, les projets développés en matière de management et les axes universitaires du projet (enseignement, recherche, innovation).

Les dossiers de demandes d'emploi, visés par les chefs de service et les chefs de pôle, doivent être adressés au plus tard **le 14 juin 2019** délai de rigueur, au chef du département des ressources de la DOMU – Madame Hélène OPPETIT, accompagnés du classement des CMEL validés par le comité exécutif.

## 3- Règles de gestion

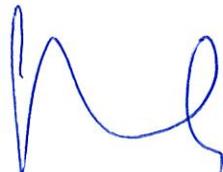
Conformément aux dispositions arrêtées lors de la CME du 13 octobre 2009, le principe d'un financement systématique de la valence hospitalière des postes de praticiens hospitalo-universitaires titulaires validés à l'issue de cette procédure de révision s'applique. Ce financement s'opère par redéploiement interne, aux bornes de l'AP-HP, des postes et des autorisations de dépenses concordantes. En revanche, en cas de créations nettes d'emplois HU ou de transformations (MCU-PH en PU-PH), vous veillerez au financement complet du coût hospitalier par redéploiement interne de moyens dans le cadre de la masse salariale de votre groupe hospitalier.

Enfin nous attirons votre attention sur les deux dispositions suivantes :

- Le concours de type 1 des PU-PH exige depuis 2006 que les candidats aient satisfait à l'obligation de mobilité, c'est-à-dire avoir exercé pendant au moins un an des activités de soins, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du CHU dans lequel ils ont effectué leur cursus.
- Un candidat à un emploi de PHU au titre de la révision des effectifs de l'année 2020 devra, à la date limite de dépôt des candidatures, être inscrit sur la liste d'aptitude du concours de PH type 1 et compter au moins 2 ans de service effectifs en qualité de CCA-AHU ET exercer ces fonctions ou avoir cessé de les exercer depuis au moins 2 ans.

Le service des ressources humaines médicales se tient à votre disposition sur ce dossier.

  
Le Président de la CME  
Pr Noël GARABEDIAN

  
Le Directeur Général  
Martin HIRSCH

Copie :

- Mesdames Messieurs les Présidents d'Université
- Mesdames Messieurs le Directeurs d'UFR